



Adresse mail service vie scolaire : vie-scolaire2.0270003g@ac-normandie.fr

Règlement de l'internat d'excellence

Préambule

L'internat d'excellence est un lieu d'accueil et d'hébergement, inclusif dans la mesure du possible, durable ou temporaire au sein de l'établissement et qui s'adresse à tous les élèves qui souhaitent bénéficier de conditions favorables à leur réussite et à leur ambition scolaire.

Il peut intégrer en hébergement total ou partiel des élèves sur une courte période pour répondre à des problématiques scolaires spécifiques auxquels les objectifs du projet peuvent répondre.

Cette structure, qui offre à la fois un accompagnement, un suivi des enseignements et une ouverture sur les cultures, s'appuie sur les besoins des élèves, les demandes des familles, les compétences locales et le dynamisme du territoire.

Conseil des internes

Le conseil des internes est une instance non-réglementaire, composée des deux délégués d'internat, d'un CPE et d'élèves volontaires. Il a pour objectif d'aborder les questions relatives à la vie de l'internat et de faire des propositions pour améliorer son fonctionnement. Il se réunit avant chaque vacance et à la demande en fonction de l'actualité de l'internat. Il est en relation avec le Conseil de la vie lycéenne. Un compte-rendu est établi, transmis aux membres de l'équipe de direction, ainsi qu'aux internes et leurs responsables légaux. Un conseil des internes élargi et ouvert aux différents membres de la communauté éducative est prévu en fin d'année afin de faire le bilan et d'envisager les perspectives pour l'année suivante.

1- Horaires de l'internat

A) Les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

7h- Dernier réveil de l'élève. Il assure le rangement de son espace et doit se préparer, faire son lit, ouvrir les rideaux une fenêtre de la chambre débrancher les appareils électriques.

7h15 - Les élèves peuvent descendre pour prendre leur petit-déjeuner au self et récupérer un goûter pour la journée ; pas de distribution le lundi.

7h25-Fermeture des portes de l'internat

8h - Début des cours.

18h -18h30 - Ouverture de l'internat (**ouverture dès 17h dans la mesure du possible**). Espace commun accessible.

18h30- 19h00- Passage au self (1^{er} appel élèves).

Le dîner doit se dérouler **sans l'utilisation de tout appareil connecté** pour privilégier la convivialité du moment.

Les élèves restent dans le self jusqu'à la sortie des assistants d'éducation, mais ils doivent déposer leur plateau dès que possible. Les élèves ne doivent pas franchir les grilles de l'établissement sans la présence d'un adulte.

19h30-19h45 : préparation du temps d'étude (consultation pronote au CDI, préparation du matériel scolaire...)

19h45 à 20h45 - **Temps d'étude obligatoire.** (2^{ème} appel élèves)

20h45 à 21h30 - Pause détente chacun à son étage. Accès au salon télévision et salle de jeux autorisés.

21h30 - Les élèves sont dans leur chambre, **dans leur lit**, veilleuses allumées. (3^{ème} appel élèves).

Le silence est de rigueur.



22h - Extinction des feux. Silence exigé. Un usage constaté comme abusif des appareils connectés pourra entraîner une confiscation ponctuelle

En fin de semaine, les élèves internes quittent l'établissement après leur dernier cours du vendredi. Ils rentrent au lycée le lundi avant leur première heure de cours.

B) Le mercredi

Les internes sont autorisés à rentrer chez eux le mercredi soir à condition que les responsables légaux aient rempli une autorisation annuelle (dans le dossier d'inscription).

Pour les absences à caractère exceptionnel, tant le mercredi que les autres soirs de la semaine, les CPE en sont informées par **courriel avant 12h** à l'adresse suivante :

vie-scolaire2.0270003g@ac-normandie.fr

Les élèves qui ne rentrent pas dans leur famille peuvent rester au lycée (internat ouvert, salle F01, foyer ou peuvent sortir 2 fois entre 13h et 18h50 sans oublier de se signaler auprès des assistants d'éducation). Ils doivent impérativement être de retour au lycée à **18h30** pour le dîner.

13h à 18h30 - Ouverture de l'internat. Chaque élève demeure sur son étage, sauf activité programmée et organisée.

18h30 à 19h30 - Dîner.

19h30 à 21h30 – Temps libre pour les internes. Accès au salon télé, salle de jeux.

21h30 - Retour dans les chambres.

22h - Extinction des feux.

II - Fonctionnement général

A) Hygiène et sécurité :

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux internes de **changer leur literie au minimum une fois toutes les deux semaines** et impérativement à chaque période de vacances.

Les élèves doivent se déplacer en tenue décente.

Ils doivent ouvrir les rideaux et une fenêtre, ranger leurs affaires et faire leur lit avant de quitter la chambre le matin. En cas de non respect de ces règles élémentaires, un "carton rouge" pourra être adressé à l'ensemble des occupants de la chambre. Ce dispositif permet d'avertir les élèves d'un souci de non conformité des exigences et d'y apporter une solution de manière responsable et partagée.

Il est demandé de débarrasser les tables et étagères de la chambre à chaque fin de semaine pour permettre une désinfection totale.

Les bouilloires personnelles sont interdites dans les chambres. Le lycée en met à disposition en libre service dans la pièce de vie à chaque étage.

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter ni consommer de denrées alimentaires à l'internat (exceptées boissons chaudes).

Il est demandé de débrancher tout appareil électrique avant de quitter la chambre.

Par mesure de sécurité, **les internes doivent tirer les rideaux** de leur chambre avant la tombée de la nuit.

Des exercices de sécurité incendie avec évacuation auront lieu. Ils peuvent avoir lieu au milieu de la nuit. Les consignes sont affichées dans chaque chambre et rappelées de vive voix en début d'année.



L'accès des garçons à l'étage des filles et inversement est formellement interdit en semaine sauf le mercredi, où les filles peuvent se rendre sur l'espace commun situé à l'étage des garçons. L'alarme se déclenche en cas d'intrusion.

Le bizutage constitue un délit pénal, passible d'amende et d'emprisonnement, en plus des sanctions prévues au règlement intérieur.

Tout manquement à l'une de ces règles pourra entraîner une punition ou une sanction, voire une exclusion de l'internat conformément au Règlement Intérieur.

B) Les temps d'étude obligatoire de 19h45 à 20h45

Il aura lieu en salle de classe par niveau et au CDI sur inscription journalière.

Des aides au travail personnel et des activités variées pourront être proposées ponctuellement en fonction des ressources (assistant d'éducation et professeur)

L'utilisation du portable est proscrite (cf règlement intérieur du lycée).

C) Absences de l'internat

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence de l'internat devra être signalée avant 12h impérativement par courriel.

Adresse des CPE / vie scolaire : vie-scolaire2.0270003g@ac-normandie.fr

D) Casiers, bagagerie et armoires de chambre

Chaque interne dispose d'un casier pour y ranger les affaires dont il a besoin dans la journée. C'est à lui de prévoir son matériel car l'internat est fermé de **7h25 à 17h** (sauf le mercredi).

Les internes doivent déposer leurs sacs dans la bagagerie à leur arrivée le lundi et avant leur départ.

Les élèves auront accès à la bagagerie :

- ✓ le lundi de **7h30 à 8h**
- ✓ le mercredi de 7h30 à 8h et à **12h**
- ✓ le jeudi de **7h30 à 8h**
- ✓ le vendredi à **16h, 17h et 18h**

Un contrôle de l'armoire par les CPE et en présence de l'élève pourra être effectué à tout moment.

E) Sorties exceptionnelles

Des activités extrascolaires (sportives ou autres) pourront être suivies après examen de la situation par les CPE et sur demande écrite des responsables légaux. **Un panier repas** peut lui être fourni et sera pris rapidement à proximité de la vie scolaire ou à l'internat pour rejoindre ensuite l'étude.

Le statut d'interne nécessite la présence à au moins 2 études pas semaine pour y effectuer le travail scolaire.

Le retour au lycée devra impérativement avoir lieu avant 20h00 quel que soit le jour de la semaine.

Des sorties encadrées par le lycée pourront être organisées pour les internes. Elles sont soumises à une autorisation spécifique et parfois une participation financière en cas de sortie nécessitant un transport en bus.



Une autorisation de sortie annuelle est remplie en début d'année par les responsables légaux : elle concerne uniquement les sorties gratuites sur Bernay à pied.

III – Infirmier

L'infirmier est présent chaque soir par semaine de 18h à 18h45.

En cas d'urgence la nuit, l'élève devra avertir l'assistant d'éducation afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires.

Il est indispensable que les responsables légaux informent l'infirmier des traitements pris en cours d'année et fournissent l'autorisation ci-jointe. L'élève concerné devra présenter à l'infirmier son ordonnance ou une photocopie, ainsi que ses médicaments. Si l'infirmier le juge nécessaire, le traitement sera pris sous contrôle.

Les responsables légaux sont tenus de venir chercher immédiatement l'enfant si le personnel du lycée le juge nécessaire.

En cas d'indisponibilité ponctuelle, il est impératif qu'une personne désignée au préalable puisse venir chercher l'élève dans les plus brefs délais. C'est la raison pour laquelle il faut indiquer au **moins 2 personnes à contacter, joignables de jour comme de nuit, habitant à proximité et en capacité de venir chercher l'élève** (feuille de demande d'inscription à l'internat téléchargeable sur le site internet du lycée).

Trousseau à apporter par l'élève :

- 1 drap housse 90x200
- Une couette et la housse de couette
- Un oreiller
- Des cintres
- 2 cadenas à clef (1 pour l'armoire de chambre et 1 pour le casier dans le hall)
- 1 taie de traversin (facultatif)

Sont mis à disposition par l'établissement :

- 1 protège matelas
- 1 couverture
- 1 traversin (sur demande)
- 1 lit
- 1 armoire
- 1 table et 1 chaise

Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié et de ce qui se passe dans la chambre où il est logé : en aucun cas il ne doit confondre solidarité et complicité.

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera fait. Toute dégradation sera facturée aux familles.